



Immobilisation véhicule obligatoire ou non ?

Par **camiorp**, le **02/08/2023** à **13:13**

Bonjour,

Je me m'interroge sur l'immobilisation de l'achat d'un véhicule comptant.

Ma question, Est-il possible de ne pas immobiliser une dépense (achat véhicule) ?

Véhicule acheté il y a 8 mois, revendu dans 2 mois or je dois clôturer mon bilan avant la revente.

Financièrement cela ne m'intéresse pas de l'amortir sur 4 ou 5 ans. J'ai 100% du montant est sorti de ma trésorerie mais j'aurais 20% (5 ans) ou 25% (4 ans) de charge déductible cette année.

Cette dépense peut-elle rester comme une charge ?

Je vous remercie

Par **john12**, le **02/08/2023** à **18:50**

Bonjour,

Au plan comptable comme fiscal, vous ne pouvez pas passer l'achat du véhicule, directement en charge. En effet, hormis le cas d'un achat destiné à la revente, ce qui ne semble pas être l'objet de votre activité, le véhicule constitue une immobilisation dont la dépréciation ne peut être constatée que par la voie de l'amortissement.

Le risque fiscal découle de l'application de l'[article 39B du CGI](#) qui prévoit "qu'à la clôture de chaque exercice, la somme des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'un élément donné ne peut être inférieure au montant cumulé des amortissements calculés suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation. **A défaut de se conformer à cette obligation, l'entreprise perd définitivement le droit de déduire la fraction des amortissements qui a été ainsi différée.**"

En cas de contrôle fiscal, la charge comptabilisée, égale au coût d'acquisition, serait donc réintégrée aux résultats et aucun amortissement ne serait admis en déduction, en l'absence

de comptabilisation. Il s'agit d'un redressement habituellement effectué par les agents du fisc.

Désolé, mais c'est ainsi.

Cordialement